

**Séance du 21 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes
mairie délocalisée**

Quorum : 5

Présents :

M. AUBIN Yohan, M. BELLONCLE Arnaud , M. COTTARD Patrick , M. GONDOUNI Carol, Mme LECHEVALIER Sandrine, Mme ROMBERT Evelyne , Mme ROUSSEL Viviane

Procuration(s) :

M. LEMESLE Christian donne pouvoir à M. GONDOUNI Carol

Absent(s) :

M. HAUTOT Pierre-Emmanuel, M. LEMESLE Christian

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Viviane

Président de séance : M. GONDOUNI Carol

**1 - Maintien ou non des fonctions de Monsieur Pierre-Emmanuel HAUTOT, adjoint au Maire,
après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Ce point à l'ordre du jour n'a pas lieu d'être traité.

En effet, M Hautot a présenté à M le Préfet sa démission de sa fonction d'adjoint au maire et de membre du conseil municipal le 2 octobre. M le Préfet a accepté sa démission le 17 octobre 2025. Il ne fait donc plus partie des effectifs du tableau du conseil municipal

Retirée

Le compte rendu du conseil municipal du dernier conseil est approuvé. Madame Roussel Viviane est élue secrétaire de séance.

2 - nombre adjoint

Exposé des motifs :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Le 29 septembre 2025, M Hautot a envoyé un mail à l'ensemble du conseil municipal indiquant son souhait de démissionner de sa fonction d'adjoint. Le 30 septembre 2025, il a informé la mairie qu'il démissionnait de ses deux mandats : adjoint et de conseiller municipal.

Par courrier reçu en préfecture le 2 octobre 2025 adressé , Monsieur Pierre-Emmanuel Hautot a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet de Seine-Maritime le 17 octobre 2025 . Il convient donc de voter pour déterminer s'il faut élire un nouvel adjoint au maire.

Pour rappel, Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal toutefois, le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire sauf si il est l'unique adjoint obligatoire du conseil. Le maire reprend alors ses délégations.

Par conséquent, après discussion, le conseil municipal décide :

- de ne pas élire un nouvel adjoint
- M Lemesle Christian devient automatiquement 1er adjoint au maire

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses :

- Il a été demandé à ce que l'église soit ouverte plus souvent ainsi que pourquoi la croix et le coq n'ont été ré-installés. Il est rappelé que l'église a été fermée au public car les bougies ont été allumées sur l'autel en bois. Il est rappelé que le diagnostic complet de l'église est en cours, la question de la croix et du coq sera traitée à l'issue du diagnostic.
- Voeux 2026 : les voeux 2026 auront lieu le vendredi 9 janvier à 19h
- 11 novembre 2025 : cérémonie à 11h
- il est rappelé l'exercice avec les pompiers dans l'église le 2 novembre à 9h

séance levée à 20h56

Le Secrétaire de séance,

Fait à BEAUREPAIRE
Le Maire,

